REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRÊTE n° 24-817

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
47 Rue de la Station angle Rue Jean Jaurès
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Travaux de terrassement, pose de mât pour vidéo surveillance
TRAVAUX LE 3 DECEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024 DE 9H00 A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Ramo TP** – 5 Rue des Malines, 91090 Lisses - **Val Parisis**, 271 Chaussée Jules César 95250 Beauchamp,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **terrassement, pose de mât, pour vidéo surveillance, 47 Rue de la Station angle Rue Jean Jaurès, FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le **terrassement, pose de mât pour vidéo surveillance, 47 Rue de la Station angle Rue Jean Jaurès FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir et chaussée,**
Demandés et réalisés par : **Ramo TP - Val Parisis**
Sous la direction de : **Monsieur Tunc Mahsun Tél. : 07 88 98 15 44**
Email : **ramo.tp@gmail.com**
Qui auront lieu le : **25 Novembre au 13 Décembre 2024 de 9h30 à 16h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **Ramo TP** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **47 Rue de la Station angle Rue Jean Jaurès, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 15 mètres linéaires pour travaux de terrassement sur chaussée et trottoir, pour vidéo surveillance** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation au niveau des travaux, sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue Lucien Clément, Rue de l'Orme Saint Edme et rue Jean Jaurès.
La Rue de la Station entre Lucien Clément et Rue Jean Jaurès, sera mis en double sens de circulation pour accès riverain.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Ramo TP.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Tunc Mahsun.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Ramo TP, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)